

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-3
et L. 5211-10;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1225-6;

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2022
relative à la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole;

Vu la délibération n°71 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre
2022 relative à la fixation des tarifs de location d'occupations d'habitat, d'habitat et de
Centre d'insertion et de Formation et d'habitat n°71;

Vu la délibération n°42 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2022
relative à l'attribution de locaux aux personnes handicapées et à la fixation des tarifs de location
des locaux;

CONSIDERANT que le présent avenant n°3 est en accord avec la délibération de la
Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du conseil communautaire
en date du 10 juin 2025;

CONSIDERANT que la société UI Investissement a souhaité diminuer la superficie des locaux
qu'elle occupe;

D E C I S I O N

Qu'il résulte de la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2022
relative à la délibération n°12 du conseil communautaire de Limoges Métropole, la Communauté
d'agglomération Limoges Métropole a pour objet de permettre aux personnes occupant des locaux du
domaine public de bénéficier de locaux adaptés à leurs besoins. La superficie des locaux de la société UI Investissement sera donc portée de 87 à 77
m².

Le montant de la location sera fixé à 90,00 € HT par mètre carré et par an pour les locaux
situés après la rue de la République et avant la rue de la République.

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°3 de diminution de superficie des locaux à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société UI INVESTISSEMENT

1 DOCUMENT - Publié le 1 Octobre 2025



27270.pdf
(.pdf, 1,0 Mo)



TÉLÉCHARGER